



## CONFÉDÉRATION SUISSE

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle · Stauffacherstrasse 65 · CH-3003 Berne  
tél. +41 31 377 77 77 · fax +41 31 377 77 78

22.09.2008

notre référence: W9766  
n° direct: +41 31 377 74 27

### **Notification de refus provisoire total (sur motifs relatifs) (sur désignation postérieure)**

Conformément à l'art. 5 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à l'art. 5 du Protocole relatif à cet Arrangement, et en relation avec les règles 17.1) et 17.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° **951788 GUECCA (fig.)**

---

#### **Motifs**

1. Le titulaire de l'enregistrement international cité ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international de marque susmentionné en vertu des articles 6<sup>quinquies</sup>, let. B, ch. 1 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM).

Enregistrement international n°	:	457952 GUCCI
Date de l'enregistrement	:	16.12.1980
Nom et adresse du titulaire	:	GUCCIO GUCCI SPA Via Tornabuoni 73/R I-50123 Florence Italie
Mandataire	:	Jacobacci & Partners S.A. 2, av. de la Gare des Eaux-Vives 1207 Genève

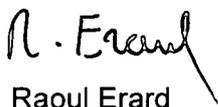
L'opposition se fonde sur tous les produits et/ou services pour lesquels la marque opposante est admise à la protection en Suisse.

2. Vu cette opposition, la marque attaquée est **refusée** provisoirement à la protection en Suisse pour tous les produits et/ou services revendiqués.

3. Conformément à l'art. 42 LPM, toute personne qui est partie à une procédure administrative ou judiciaire prévue dans cette loi et qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit désigner un mandataire établi en Suisse. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) prie le titulaire d'indiquer le nom et l'adresse du mandataire choisi et de produire une procuration en sa faveur dans un délai de **3 mois** à compter de la date du présent refus, à savoir d'ici au 22.12.2008. Une liste des mandataires suisses peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>). Dès que le mandataire aura été valablement constitué, l'Institut lui transmettra l'acte d'opposition afin qu'il puisse présenter une réponse.

**En cas d'inobservation de ce délai, le titulaire sera exclu de la procédure d'opposition (art. 21, al. 2 de l'ordonnance sur la protection des marques) et celle-ci sera poursuivie d'office avec, le cas échéant, l'allocation de frais et dépens à la partie qui obtient gain de cause.**

Division des marques  
Section opposition

  
Raoul Erard



**Voies de droit:**

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

**Si le titulaire de l'enregistrement international contre lequel se dirige le présent refus ne constitue pas de mandataire en Suisse dans le délai imparti, la décision de l'Institut sur l'opposition lui sera notifiée par publication dans la Feuille fédérale. Dans les 30 jours qui suivent cette publication, il pourra être formé recours contre la décision de l'Institut devant le Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14 (art. 33 let. e LTAF).**

Annexe: - reproduction de(s) marque(s) opposante(s)



(151) 16.12.1980 457952  
(180) 16.12.2010  
(171) 10  
(732) GUCCIO GUCCI SPA  
*Via Tornabuoni, 73/R*  
*I-50123 FIRENZE (IT)*  
(811) IT  
(740) Jacobacci & Partners S.p.A.  
*Corso Emilia, 8*  
*I-10152 Torino (IT)*  
(540) GUCCI  
(511)

- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes); engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.
- 02 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 05 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.
- 06 Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.
- 07 Machines et machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.
- 08 Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de

- pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.
- 10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).
  - 11 Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
  - 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.
  - 13 Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.
  - 14 Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers), à savoir orfèvrerie, argenterie et bijouterie; joaillerie, pierres précieuses; horlogerie et autres instruments chronométriques.
  - 15 Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).
  - 16 Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes); imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
  - 17 Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis); matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.
  - 18 Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.
  - 19 Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.
  - 20 Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.
  - 21 Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; instruments et matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.
  - 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc.); matières textiles fibreuses brutes.
  - 23 Fils.
  - 24 Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.
  - 25 Vêtements de dessus et de dessous tissés à mailles et tricotés, y compris les

- bottes, les souliers et les pantoufles.
- 26 Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, boutons à pression, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.
- 27 Tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à recouvrir les planchers; tentures (excepté en tissu).
- 28 Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements); ornements et décorations pour arbres de Noël.
- 29 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves, pickles.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces; épices; glace.
- 31 Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux, malt.
- 32 Bière, ale et porter; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.
- 33 Vins, spiritueux et liqueurs.
- 34 Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs; allumettes.
- 35 Publicité et affaires.
- 36 Assurances et finances.
- 37 Constructions et réparations.
- 38 Communications.
- 39 Transport et entrepôt.
- 40 Traitement de matériaux.
- 41 Éducation et divertissement.
- 42 Hôtels, campings, restaurants, bars, salons de beauté et de coiffure.

(821) IT, 02.07.1980, 40 471 C/80

(822) IT, 16.12.1980, 324 783

(300) IT, 02.07.1980, 40 471 C/80

(831) AM, AT, BA, BX, BY, CH, CZ, DE, DZ, EG, ES, FR, HR, HU, KG, KP, KZ, LI, MA, MC, MD, ME, MK, MZ, PT, RO, RS, RU, SI, SK, TJ, UA

(832) UZ

CH



(862) Liste limitée à / *List limited to*

- 03 Savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 05 Désodorisants.
- 06 Porte-clefs en métal.
- 08 Coutellerie, fourchettes et cuillers.
- 12 Enjoliveurs pour voitures automobiles.
- 16 Articles de papeterie; agendas; articles de bureau (à l'exception des meubles); stylos et plumes à écrire; cartes à jouer; supports pour photographies.

20 Miroirs (glaces).

21 Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

24 Tissus; couvertures de table.

26 Dentelles et broderies, rubans et lacets.

34 Articles pour fumeurs.

A supprimer de la liste / *Delete from list*

01, 02, 04, 10, 11, 13, 15, 22, 23, 27, 30, 31, 32, 33, 36, 38

(851) Liste limitée à / *List limited to*

35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

1993/12 LMi